

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1970.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à assurer aux enfants aveugles ou sourds-muets et aux jeunes handicapés physiques ou mentaux les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants,*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Marie-Thérèse GOUTMANN, Catherine LAGATU, MM. André AUBRY, Roger GAUDON, Hector VIRON et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pour les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'enseignement était une « fonction de l'Etat » ; la Constituante, puis la Convention décrétèrent que l'instruction devait être commune à tous les citoyens et gratuite pour l'enseignement indispensable.

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

Handicapés. — Scolarité obligatoire - Enfance inadaptée.

La III<sup>e</sup> République a mis en pratique et développé cette conception d'un enseignement obligatoire et gratuit.

Or, à l'article 4 de la loi du 28 mars 1882, modifiée notamment par la loi du 9 août 1936, il est précisé qu'un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

D'autre part, les seuls motifs excusant la non-scolarité d'un enfant sont : sa maladie, la maladie contagieuse d'un membre de la famille, et quelques autres empêchements fortuits et temporaires.

La personne responsable d'un enfant qui ne respecte pas les dispositions légales de l'obligation scolaire est passible de peines correctionnelles prévues aux articles 475 et 478 du Code pénal. Ceci sans préjudice de la suppression temporaire des allocations familiales.

Devant ces différentes dispositions que nous venons brièvement de rappeler, on est en droit de s'étonner que lorsqu'il s'agit d'un enfant infirme, il ne puisse plus bénéficier des mêmes garanties d'éducation scolaire et sociale.

Nombre de parents, en effet, ne trouvent pas la possibilité de faire suivre à leur enfant handicapé l'enseignement dont il a pourtant le plus grand besoin. Il en résulte chez cet enfant un grand retard intellectuel et un handicap social s'ajoutant au handicap physique ou mental et compromettant son avenir.

Cet enfant sera d'autant plus à la charge de la collectivité que rien n'aura été fait pour lui garantir son insertion sociale.

Notre proposition de loi, qui est très proche d'une proposition de loi adoptée en 1963 par le Sénat mais dont le régime actuel refuse toujours l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, a donc pour objet d'étendre l'obligation scolaire à l'enfant inadapté de manière à lui assurer l'enseignement dont il a besoin.

De cette obligation découle évidemment l'extension de la gratuité scolaire pour les enfants déficients.

L'obligation scolaire n'a pas été appliquée jusqu'ici dans le cas de l'infirmité, faute de locaux publics, de maîtres spécialisés, de moyens suffisants. Il faut mettre rapidement fin à cette situation scandaleuse, indigne d'un pays comme la France.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Les dispositions de la loi du 23 mars 1882 et ses modifications ultérieures concernant l'obligation et l'assiduité scolaires sont applicables sans restriction aux enfants aveugles ou sourds-muets et aux handicapés physiques ou mentaux.

### Art. 2.

Pour assurer le financement des charges publiques qu'entraîne l'application de l'article premier, l'aide de l'Etat à l'enseignement privé sera réduite à due concurrence.